



DCI-NSAPVD/2012/284-974

Projet d'appui à la gestion équitable et durable de l'espace agropastoral dans le Nord et l'Extrême-Nord du Cameroun (PAGEPA-NEN)

**GUIDE POUR LA FORMATION SUR LA DELIMITATION ET LA
MATERIALIZATION DE L'ESPACE AGROPASTORAL**



SEPTEMBRE 2014

Abdoulaye KORA

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	3
I. OBJECTIF DE LA FORMATION	3
II. PUBLIC CIBLE	4
III. CONTENU DE LA FORMATION.....	4
IV. DEFINITION, UTILITE ET CARACTERISTIQUES D’UN COULOIR	4
V. DEMARCHE DE DELIMITATION ET DE GESTION DES PARCOURS PASTORAUX.....	4
VI. ZONES A EVITER DANS LA MATERIALISATION DES COULOIRS DE PASSAGE	8
VII. PRINCIPES DE DELIMITATION DES COULOIRS DE PASSAGE ET AIRES DE PÂTURAGE.....	8
VIII. CONDITIONS DE REUSSITE	8
CONCLUSION.....	9

INTRODUCTION

Les éleveurs de bétail sont confrontés à des difficultés d'accès des animaux aux pâturages, aux points d'eau, aux marchés à bétail et autres infrastructures pastorales. Du fait de la pression agricole et de l'augmentation démographique, l'occupation anarchique des couloirs des passages et des aires de pâturages est fréquente avec l'installation des cultures. Cette situation donne lieu de manière récurrente à des conflits entre éleveurs et agriculteurs. Le règlement de ces conflits qui n'est toujours pas impartial se solde par des dédommagements et amendes parfois abusifs grevant les coûts d'élevage. L'autre contrainte de ces conflits est le ralentissement du convoyage des animaux vers les marchés à bétail ce qui entraîne leur dépérissement et donc la réduction de leur valeur à la vente. Par ailleurs, les conflits entre agriculteurs et éleveurs déstabilisent la cohésion sociale et le processus de leur règlement qui est parfois long, ralentit les activités économiques des protagonistes et réduit la disponibilité des autorités ainsi impliquées à s'occuper d'autres tâches de développement. La formation en prévention et gestion des conflits permettra aux communes de disposer des compétences reconnues pour faciliter le processus de gestion équitable des conflits. Par ailleurs, la délimitation et la matérialisation des couloirs de passage et des aires de pâturages réalisées de façon consensuelle par tous les acteurs notamment les éleveurs, les agriculteurs, les autorités administratives et communales, les services techniques, contribueront à la prévention des conflits. Cette formation se déroulera en phase théorique et pratique et durera deux (02) jours par commune.

Le présent guide élaboré suite à plusieurs trajets d'accompagnement des acteurs communaux dans la gestion de leurs espaces agropastoraux permet de capitaliser la démarche d'animation d'une formation sur la délimitation et la matérialisation des couloirs de passage et aires de pâturage.

Il comprend les principaux points suivants :

- Objectif de la formation
- Public cible
- Contenu de la formation
- Définition, utilité et caractéristiques d'un couloir de passage
- Démarche de délimitation et de gestion des parcours pastoraux
- Zones à éviter
- Principes de délimitation
- Conditions de réussite

I. OBJECTIF DE LA FORMATION

Cette formation vise à doter les communes, les services techniques du Ministère de l'Élevage, de la Pêche et des Industries animales (MINEPIA), les autorités administratives et traditionnelles, de même que les organisations d'éleveurs et d'agriculteurs en capacités techniques et organisationnelles pour l'élaboration et la mise en œuvre concertées d'une stratégie de délimitation et de matérialisation des couloirs de passage et aires de pâturage.

II. PUBLIC CIBLE

Les participants concernés par cette formation sont :

- La commission consultative de règlement des litiges agro-pastoraux
- Le comité communal de supervision de la gestion de l'espace
- Les représentants des éleveurs
- Les représentants des agriculteurs
- Les chefs traditionnels
- Les services techniques déconcentrés (élevage, agriculture, affaires foncières)

III. CONTENU DE LA FORMATION

- Définition, utilité et caractéristiques d'un couloir
- Démarche de délimitation des parcours pastoraux
- Zones à éviter dans la matérialisation des couloirs de passage
- Principes de délimitation des couloirs de passage et aires de pâturage
- Conditions de réussite

IV. DEFINITION, UTILITE ET CARACTERISTIQUES D'UN COULOIR

Un couloir est une bande de terre réservée pour le passage du bétail pour aller au pâturage, à un point d'eau, à un marché à bétail ou toute autre infrastructure pastorale.

Les caractéristiques d'un couloir de passage sont :

- Largeur au moins égale à 50 m ; la largeur d'un couloir varie en fonction du niveau de pression sur la ressource terre.
- Direction variable selon la trajectoire de passage du bétail et l'occupation du sol par les agriculteurs.
- Trajectoire rectiligne et ou courbée en fonction des détours nécessaires à observer.
- Un couloir est le plus souvent matérialisé par des signes propres et adaptés à la localité ou par des plaques.

V. DEMARCHE DE DELIMITATION ET DE GESTION DES PARCOURS PASTORAUX.

Le processus de délimitation et de gestion des parcours pastoraux requiert les activités suivantes :

- Assemblée Générale de structuration de la délimitation,
- Matérialisation des parcours et aires sur le terroir villageois,
- Validation des aires de pâturage et couloirs de passage matérialisés,
- Elaboration des règles de gestion des couloirs de passage et aires de pâturage
- Mise en place d'un comité de gestion du couloir/aire de pâturage matérialisé,
- Information et communication sur les couloirs et aires de pâturage et leurs règles de gestion.

5.1 Assemblée Générale Villageoise de structuration de la délimitation



La structuration des activités de délimitation consiste à :

- La planification de la délimitation
- La mise en place du comité de délimitation

5.1.1. La planification de la délimitation

Elle consiste à déterminer les couloirs à délimiter et à matérialiser dans le temps et dans l'espace. Cette activité est réalisée à l'aide d'une carte du terroir dessinée par un villageois qui est préalablement préparé. Il conduit les discussions permettant aux villageois de prendre les décisions sur les couloirs et aires de pâturage à délimiter, notamment par rapport aux points de départ et d'arrivée, à la direction, au sens, à la largeur,...

La préparation du villageois consiste à le former sur l'élaboration et l'utilisation d'une carte de terroir afin de faciliter les échanges au sein de la population, en vue de la prise de décision consensuelle sur la délimitation de l'espace

5.1.2. Mise en place du comité de délimitation

La mise en place du comité de délimitation commence par la désignation de ses membres et se poursuit par l'appui à son fonctionnement en vue d'une gestion durable de l'espace agropastoral du terroir villageois.

5.1.2.1. Désignation des membres du comité

Les membres du comité villageois de délimitation sont choisis en assemblée villageoise selon des critères et le mode de désignation retenus par les villageois.

Les critères qui peuvent guider le choix des membres du comité sont :

- être sage et respecté dans le village,
- être adulte ayant un comportement exemplaire dans le village,
- être crédible et écouté, tolérant et capable de négocier avec les autres
- accepter de se sacrifier et de travailler gratuitement pour la communauté villageoise

Le comité villageois doit être composé de représentants des différents groupes d'acteurs (éleveurs, agriculteurs, agro-éleveurs, femmes) concernés. Il faut aussi veiller à ce que tous les groupes sociolinguistiques du village soient représentés. Les représentants sont librement choisis par leurs groupes respectifs. Le nombre des représentants et le profil des membres du comité sont à définir par l'assemblée. Les membres du comité ont le même statut. Il doit avoir un responsable qui le représentera au sein de la structure villageoise de gestion des ressources pastorales. Ce responsable sera chargé de mobiliser et d'informer tous les agriculteurs et éleveurs de la zone retenue selon sa planification. Il convoque les rencontres de réflexion et de planification de l'activité.

5.1.2.2. Attributions du comité

Les attributions dévolues aux membres du comité villageois de délimitation de couloir de passage et des aires de pâturage sont :

- 1) Négocier avec les différents acteurs/usagers des couloirs et des aires de pâturage ;
- 2) Faciliter les concertations sur le choix des couloirs et des aires de pâturage à matérialiser ;
- 3) Matérialiser les couloirs et les aires de pâturage après avoir obtenu le consensus ;
- 4) Faciliter la réglementation et l'exploitation/utilisation des couloirs et des aires de pâturage ;
- 5) Restituer les résultats des travaux de matérialisation au comité villageois de gestion des ressources pastorales et à la population villageoise ;
- 6) Veiller sur le respect des règles de gestion des couloirs et aires de pâturage ;
- 7) Appliquer les sanctions agréées le cas échéant.

5.1.2 Fonctionnement du comité

a) Organisation des travaux de délimitation de couloirs de passage et des aires de pâturage

Le comité choisit en son sein un responsable et un assistant répondant au nom de tous les membres au niveau du village. Le comité travaillera et rendra compte périodiquement au comité villageois de gestion des ressources pastorales.

Le terroir villageois sera subdivisé en plusieurs sous- zones. Chaque sous-zone sera sous la responsabilité d'un agriculteur et d'un éleveur délégués dans le village ou au sein des membres du comité. Ces responsables de sous-zones seront chargés de mobiliser et d'informer tous les autres agriculteurs et éleveurs de leur sous- zone, du processus et de la planification du comité de délimitation.

Les membres du comité de délimitation des couloirs de passage doivent retenir deux jours dans la semaine pour le travail. Le premier jour est consacré à la définition de sous- zones, la négociation avec les acteurs des sous- zones et de l'évaluation de l'avancement des travaux de terrain.

Les membres du comité doivent nécessairement organiser une assemblée villageoise d'information avant de commencer leur travail.

Le comité planifiera ces activités dans le temps et dans l'espace pour toute la campagne agricole. La planification contient les éléments suivants :

- Nombre de couloirs et ou aires de pâturage à délimiter et matérialiser tracer au cours de la campagne agricole
- Les dates de début et de la fin des travaux
- Jour de travail sur le terrain du comité
- Jour de rencontre en salle du comité.

NB : Période propice pour la délimitation et la matérialisation des couloirs de passage et aires de pâturage: Décembre–Mai dans des zones dépourvues de cultures de contre-saison.

b) Travaux préparatoires

- Identifier et informer de façon formelle tous les éleveurs et agriculteurs usagers, de même que tous les propriétaires fonciers de la zone dont les couloirs et les aires de pâturage seront délimités ;
- Acquérir le matériel de matérialisation des couloirs : cordeau (50 mètres au moins), machettes, haches, pots de peinture à huile de couleur rouge, pinceaux, piquets ou balises en béton, plants, piquets, plaques,...) ;
- Négocier avec ces différents acteurs/usagers pour leur participation effective aux travaux de délimitation et de matérialisation,

c) Travaux de terrain

- Rassembler les acteurs précédemment identifiés sur la zone à délimiter,
- Commencer la délimitation et la matérialisation provisoire et évoluer en tenant compte des décisions de l'AG Villageoise ; à chaque étape, il faut rechercher le consensus entre les acteurs sur les caractéristiques spécifiques du couloir (largeur, détours, ...),
- Réaliser la médiation entre les différents acteurs en cas de désaccord,

d) Validation des aires de pâturage et couloirs de passage matérialisés

Une première validation se fait en assemblée villageoise. Les membres du comité restituent les couloirs tracés et les aires de pâturage retenues à la communauté réunie. Les amendements sont pris en compte au besoin des corrections seront apportées.

Avant de procéder à la matérialisation définitive des espaces pastoraux à l'aide de bornes en béton, les différentes limites doivent être validées par la Commission consultative de règlement des litiges agropastoraux. C'est alors que les espaces agropastoraux seront cartographiés.

e) Elaboration de règles de gestion des couloirs et aires de pâturage

En vue d'assurer le respect des couloirs et aires de pâturage, une convention locale de gestion des couloirs et aires de pâturage est proposée par le comité de délimitation et validée par la communauté villageoise. Elle est ensuite soumise à l'appréciation de la commune pour validation et prise d'arrêté pour donner force de loi.

f) Mise en place d'un comité de gestion du couloir/aire de pâturage matérialisé

Conformément à l'arrêté n 2010/0015/A/MINEPIA du 30 AOUT 2010 portant cahier de charges précisant les conditions et les modalités d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière de promotion des activités de production pastorale et piscicole, la composition du comité est constatée par l'autorité administrative du lieu d'implantation des installations et infrastructures. Ledit comité comprend les représentants des usagers, du Ministère en charge de l'élevage et de la pêche, des chefs traditionnels concernés et de la commune.

g) Information et communication sur les couloirs et leurs règles de gestion

Il est indispensable d'informer tous les usagers locaux et étrangers sur les couloirs de passage en vue de garantir leur respect.

VI. ZONES A EVITER DANS LA MATERIALISATION DES COULOIRS DE PASSAGE

- Eviter au maximum de traverser tout un grand bloc de champs ;
- Respecter la tradition en matière de conduite des animaux chez les éleveurs ;
- Eviter de retenir les « zones maudites » des peulhs (ancienne zone fièvre aphteuse)
- Eviter de retenir le long des cours d'eau ou les zones de forte boue comme couloirs de passage ;
- Eviter de retenir le long des collines comme couloir de passage;
- Eviter les trous pouvant entraîner la chute et la blessure des animaux.

VII. PRINCIPES DE DELIMITATION DES COULOIRS DE PASSAGE ET AIRES DE PÂTURAGE

- Les principaux acteurs usagers des ressources naturelles du terroir ont différents perceptions, motivations et intérêts qu'il faut mettre en exergue et dont il faut tenir compte.
- La gestion rationnelle des ressources agropastorales nécessite la communication entre les acteurs pour raisonner les solutions consensuelles des problèmes pastoraux.
- Une gestion plus rationnelle et durable de l'espace agropastoral est un processus d'apprentissage, de concertation, de négociation et de collaboration entre les acteurs.

VIII. CONDITIONS DE REUSSITE

Comité villageois

- Se reconnaître comme mandaté par la population villageoise.
- Etre prêt pour le sacrifice.

- Informer et Communiquer avec la population sur le processus, avant, pendant et après.
- Avoir l'engagement de la population et de l'encadrement à conduire le processus pendant un certain nombre d'années.
- Associer tous les acteurs concernés par le problème, c'est-à-dire ceux qui exploitent les ressources naturelles faisant objet de conflits, par l'implication effective de leurs représentants. Ainsi il faut associer tout chef peul, même non résidant, ayant une forte emprise sur la collectivité peule de la zone.

Equipe technique d'appui :

- Avoir une aptitude de facilitation et non d'imposition pour animer le processus de concertation et de négociation,
- Savoir utiliser des outils participatifs pour analyser la situation avec les acteurs concernés et favoriser leur libre expression,
- Faire observer une stricte neutralité par les autorités administratives, traditionnelles, municipales, techniques lors des échanges entre les acteurs,
- Renforcer la cohésion entre les structures d'encadrement en vue de mener des actions concertées et durables en matière de prévention et de gestion des conflits,
- Impliquer l'administration pour faire supporter la responsabilité politique et apporter les informations utiles à l'éclairage de la population et pour faciliter par la suite l'acceptation de la réglementation locale par cette même administration.

CONCLUSION

La contestation des limites, voire de l'existence des couloirs de passage et aires de passage est la conséquence d'une insuffisance de concertation entre usagers, propriétaires terriens et autorités communales, traditionnelles et administratives dans les prises de décisions. Pour éviter les déconvenues y afférentes, les structures d'encadrement doivent observer un minimum de principes relatifs à l'approche participative basé sur l'implication effective de tous les acteurs. En particulier le principe de subsidiarité qui consiste à faciliter l'exercice par chaque acteur de ses prérogatives permettra à chaque acteur d'adhérer au processus de délimitation et de matérialisation des couloirs de passage et aires de pâturage. En vertu de ce principe, chaque acteur doit éviter d'empiéter sur les prérogatives des autres, au regard des textes étatiques en vigueur.